

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015_08_22
id. 2016

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION
COMPLÉMENTAIRE**

Le Département de Tarn-et-Garonne compte deux Jardins de Cocagne (celui des Gorges de l'Aveyron à Feneyrols et Les Jardins de Las Planes à Labastide St-Pierre), qui sont des jardins biologiques collectifs à vocation d'insertion sociale et professionnelle, créés à partir d'associations loi 1901, à but non lucratif.

A travers la production de légumes biologiques, distribués sous forme de paniers hebdomadaires aux adhérents-consommateurs, ces Jardins permettent à des adultes en situation de précarité de retrouver un emploi et de reconstruire un projet professionnel et personnel.

L'association Quercy Pays de Serres (AQPS) œuvre, sur le secteur de Lauzerte, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes par l'activité économique, en les accompagnant dans la construction de leur parcours professionnel.

Elle a mené une étude de faisabilité avec le réseau Cocagne pour la création d'un chantier d'insertion (activité de maraîchage) à Brassac en 2015.

Ce projet, aujourd'hui porté par l' « Association du Jardin de Cocagne de Brassac en Quercy » **a obtenu l'agrément de chantier d'insertion lors du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 11 juin dernier.**

Le Conseil Départemental, qui souhaite soutenir activement le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique de façon uniforme sur l'ensemble du territoire, **a déjà apporté son soutien au projet, par le vote de subventions d'investissement et d'aide au démarrage d'un montant total de 30 000 €, lors de la DM1 de juin dernier.**

Le démarrage de l'activité est prévu au 1er septembre 2015 avec 8 salariés, dont 4 bénéficiaires du RSA.

En décembre 2014, **le comité de sélection du Programme Départemental d'Insertion (PDI) avait écarté le dossier déposé, considérant que ce projet était en cours d'élaboration et sa mise en œuvre non garantie par l'opérateur.**

Mais à ce stade, ce projet peut être examiné dans le cadre d'un PDI complémentaire, dont le principe a également été approuvé lors de la DM1 selon les modalités suivantes :

4 bénéficiaires du RSA accompagnés pour une durée de 4 mois (de septembre à décembre 2015) **pour un montant de 3 333, 30€** (soit un montant mensuel de 208,33€ par mois d'accompagnement– tel qu'acté pour tous les opérateurs sélectionnés au titre de l'axe 2-2 « *Soutenir et développer l'insertion par l'activité économique* » dans le cadre du PDI 2015-2016).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'intégration du nouvel opérateur suivant dans le cadre d'un Programme Départemental d'Insertion complémentaire à hauteur de 3 333,00 € :
 - Association du jardin de Cocagne de Brassac en Quercy pour la création d'un chantier d'insertion (activité de maraîchage) ayant obtenu l'agrément lors du CDIAE réuni le 11 juin 2015 ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées à l' article 657424-564 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le moment venu, la convention avec cet opérateur ainsi que tous documents en découlant avec les modalités suivantes de versement des acomptes : 25 % payables à la signature de la convention et le solde après analyse du bilan final.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC